



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
de l'immigration et de l'intégration**

Bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité-titres
Section élections politiques et professionnelles
04 76 60 32 86
pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

**Arrêté n° 38-2023-05-05-00034 du 05 MAI 2023
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de SAINT PAUL DE VARCES**

**LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R.11 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-08-10-006 du 10 août 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de SAINT PAUL DE VARCES ;
VU les propositions du Maire de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la commune de St Paul de Varces et est composée comme suit :

Qualité	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	CONTARD	Raymond
Conseiller municipal titulaire	SPIRHANZL	Guillaume
Conseillère municipale titulaire	FOUILLE	Marianne
Conseillère municipale suppléante	MARIAUX EPOUSE ORIOL	Clotilde
Conseiller municipal titulaire	PICHON	Laurent
Conseillère municipale suppléante	CARLIER	Elisabeth
Conseiller municipal titulaire	BONZY	Denis

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de St Paul de Varces sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale adjointe

Nathalie CENCIC